

**Arrêté municipal temporaire relatif au stationnement n° PM/2024/03/08
Rue de Limelette – Rue Hector Berlioz**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET en date du 20 mars 2024 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules rue de Limelette et rue Hector Berlioz, afin de permettre à l'entreprise SERPOLLET, sise 223, impasse de la Chartonnière à Arnas (69400), de réaliser le raccordement électrique de l'immeuble « Mineralia » pour le compte d'Enedis ;

ARRETE

Article 1 : Rue de Limelette, sur l'ensemble des places situées devant l'immeuble sis au 21, de la rue précitée et rue Hector Berlioz, de l'intersection avec la rue de Limelette jusqu'à la place de la République, le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant, du lundi 15 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus.

Article 2 : La signalisation de la présente réglementation est mise en place et entretenue par l'entreprise SERPOLLET.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Trévoux
- M. le chef du centre de secours de Jassans-Riottier
- Police Municipale de Jassans-Riottier
- Entreprise SERPOLLET
- Archives municipales

Fait à Jassans-Riottier, le 22 mars 2024

Jean-Pierre REVERCHON
Maire

